

**Département Juridique**  
**Direction de la Commande Publique**

**ARRETE**

**Désignant les personnes qualifiées et les personnalités au sein de la commission de négociation relative à la procédure de délégation de service public du réseau de chaleur et de fraîcheur à Avignon.**

Le Maire de la Commune d'Avignon,

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.3 et L.3124-1;
- Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour siéger au sein de la commission de négociation dans la cadre de la procédure de délégation de service public du réseau de chaleur et de fraîcheur de la ville d'Avignon les membres du jury suivants avec voix consultative :

**Elus :**

- Joël PEYRE - Conseiller Municipal aux Finances
- Jean-Marc BLUY – Adjoint au Maire
- Isabelle PORTEFAIX - Adjointe au Maire
- Isabelle LABROT – Adjointe au Maire

**Services municipaux :**

- Cécile Jouffron – Directrice Générale Adjointe Ville Sobre et Durable
- Sophie AUZOU – Directrice de Projet
- Caroline CAUGANT – Directrice du Pôle Affaires Juridiques par intérim
- Jean-Baptiste MARTIN – Directeur du Pôle Urbanisme, Habitat et Ecologie Urbaine

**Les 3 Personnalités qualifiées suivantes (AMO) :**

- MANERGY : Juliette POITEVIN – Maxime JEANNESSON – bureau d'étude
- PARME AVOCATS : Carole-Anne VAUCELLE
- AEC CONSEIL : Grégoire DECARNELLE – conseiller financier

**ARTICLE 2** : La commission sera présidée par Mme le Maire. En cas d'absence de Mme le Maire, Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal aux Finances la représentera et assurera la présidence de ladite commission de négociation,

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Avignon, le 21 OCT. 2024

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu à la Préfecture le : 23 OCT. 2024

Publié le :

23 OCT. 2024